

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER
Commune de VAUX ET CHANTEGRUE**

Arrêté n° PON / 25 / 048

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 481,

Située en et hors agglomération,

Commune de VAUX ET CHANTEGRUE,

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, en la personne de Monsieur REYMOND David, en date du 22/01/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis favorable du SDIS 25, en date du 05/03/2025,
- VU** L'avis favorable de monsieur le maire de la commune de MALPAS, en date du 03/03/2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la "Randonnée des Fruitières" en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD481.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD 481 du PR 0+470 au PR 2+790, sur le territoire des communes de VAUX ET CHANTEGRUE et de MALPAS,
Le dimanche 11/05/2025 de 8h00 à 17h00.
Le stationnement sera autorisé **côté droit** (dans le sens Vaux et Chantegrue – Malpas)
du PR 1+870 au PR 2+370

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD9 : du carrefour avec la RD481 à Vaux et Chantegrue jusqu'au carrefour avec la RD46 à « L'Abbaye »,

RD46 : du carrefour avec la RD9 à « L'Abbaye » jusqu'au carrefour avec la RD481 à Malpas,

ARTICLE 3

La circulation des riverains de Vaux et Chantegrue sera maintenue.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

Le jour de la manifestation, l'ouverture et la fermeture de la déviation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de VAUX ET CHANTEGRUE - mairie.vauxetchantegrue@wanadoo.fr,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,
- COM COM DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON - 3 Rue de la Gare 25560 FRASNE, syndicat-drugeon@wanadoo.fr educsportif@frasedrugeon-cfd.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de MALPAS - mairie.malpas@wanadoo.fr,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

A VAUX ET CHANTEGRUE, le - 3 MARS 2025

Le Maire

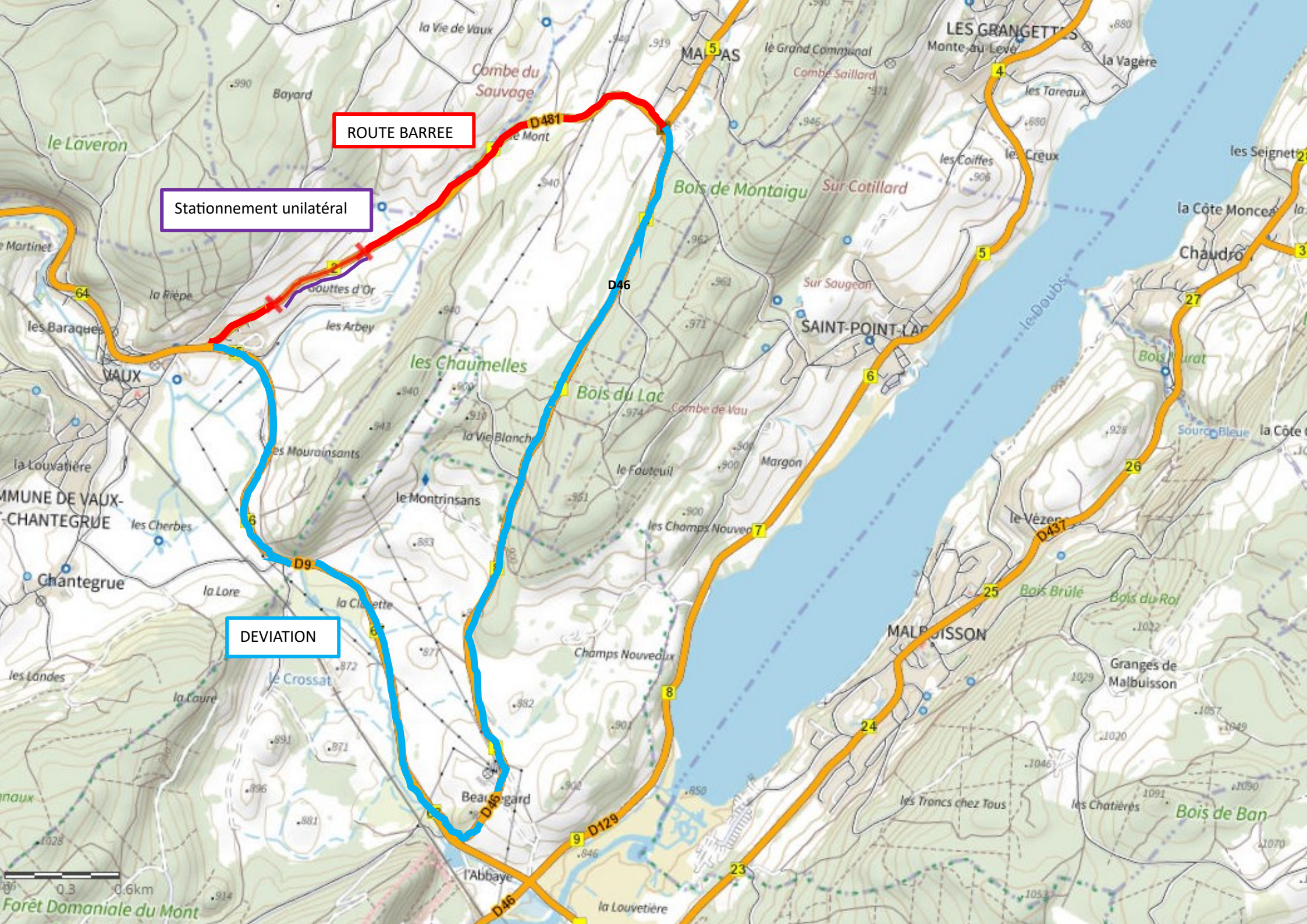
Bernard BESCHET



À PONTARLIER,

P Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial
d'aménagement,

Notifié le 18/03/2025



ROUTE BARREE

Stationnement unilatéral

DEVIATION

0.3 0.6km
Forêt Domaniale du Mont